

Procès verbal du Conseil Municipal du lundi 15décembre 2025

Présents : Bernard SELLIER, Valérie DEPPE, Martine GIRARD, Régine GUE, Sylvain DESBROSSES,Pierre-Julien COURNIL, Nina Eymard, Maxime BONO

Absents excusés : Michel HENRY-MERSENNE qui donne son pouvoir à Valérie Deppe, Ludovic BENINI qui donne son pouvoir à Bernard SELLIER

Absents : Lydie Latin

Secrétaire de séance :Valérie DEPPE

18h15 : Ouverture de séance

Procès verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025

→ **Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) du précédent procès verbal**

Ordre du jour :

2) Délibération portant sur la prise en charge des dépenses d'investissement (report de 25 % des dépenses d'investissement)

Afin de faciliter les règlements de factures à l'entreprise en charge des travaux de renouvellement du réseau d'eau, il convient de valider le report d'une somme équivalente à 25 % des dépenses d'investissements 2025 à 2026, ce qui correspond pour les dépenses d'investissement à :

- chapitre 20 : 24 670, 50 €
- chapitre 21 : 29 418 €
- chapitre 23 : 137 700 €

Soit un total de : **191 788, 50 €**

→ **Approbation à l'unanimité (soit 10 voix)**

3).Délibération portant sur une modification du règlement communal sur les contrats

d'abonnement eau potable

Le service de la Médiation de l'Eau, saisi par un habitant, a confirmé la possibilité pour la commune de demander au pétitionnaire de payer un second abonnement pour une construction indépendante, sans que soit nécessaire la pose d'un second compteur avec une canalisation et un branchement, conseil qui a été accepté par chacune des parties. Une commission réunissant le vice-président de la CCD en charge de la commission eau et assainissement a mis en avant la nécessité de consolider la rédaction du contrat sur l'eau délivré aux habitants, en particulier en définissant la notion d'unité de logement qui n'est pas précise dans les textes. En parallèle, l'exécutif a mené une consultation auprès d'un cabinet d'avocat en lui confiant les textes de jurisprudence, les arrêtés et le contrat existant.

Le règlement a donc été amendé avec des précisions sur la définition de l'unité de logement, et la notion de contrat collectif qui concerne pour l'instant uniquement la maison de retraite des Genêts.

Un conseiller demande si le nouveau règlement permet d'exclure définitivement les questions qui se posaient précédemment, et il s'avère que la notion de contrat collectif n'est pas assez claire, car elle n'exclue pas les SCI par exemple.

L'article concernant le contrat collectif est ainsi modifié :

« Les hébergements collectifs à vocation non touristique comptant plusieurs logements comme les maisons de retraite peuvent prétendre à un contrat collectif ».

La suite du texte restant identique.

Le conseil débat ensuite sur les propriétés qui pourraient être divisées. Il apparaît à l'issue du débat qu'en cas de division un second compteur est obligatoire, sans que ce soit nécessaire de le préciser dans le texte.

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) pour la modification du règlement sur l'eau.**

4)Délibération portant sur une modification du règlement communal sur les contrats d'assainissement

Les modifications sont les mêmes.

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) pour la modification du règlement sur l'assainissement.**

5) Délibération portant sur la redevance prélèvement sur la ressource en l'eau.

Le code de l'environnement oblige à une redevance pour le prélèvement sur la ressource.

Le montant de la redevance s'élève à : 1 014 euros.

Le volume d'eau facturé s'élève à : 14 109 m³

Le taux à répercuter est donc de 1 014 euros / 14 109 m³ = 0, 072 €/ m³

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix)**

6) Délibération portant sur la redevance de l'agence de l'eau.

En raison de la réforme des redevances de l'Agence dont le calendrier prévoit l'application au 1er janvier 2026, les valeurs de base des deux redevances (eau et assainissement) doivent être corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité. Les performances de réseaux d'assainissement se basent sur l'auto surveillance des systèmes d'assainissement, la conformité réglementaire, et leur efficacité. Pour la redevance sur l'eau, là aussi

la qualité et l'efficacité de la distribution, notamment par la connaissance et le rendement du réseau (compteurs aux réservoirs).

Les calculs 2026 pour les redevances de performance des réseaux sont les suivantes :

Les valeurs de bases sont données par l'Agence de l'Eau, les coefficients de modulation

doivent être votés par le conseil. Les calculs 2026 pour les redevances de performance réseaux indiquent :

Valeurs de bases	coefficient	valeurs 2025
Euros / M3	de modulation	Euros / M3
Pour l'eau		
0,06	0, 25	0, 015
Pour l'assainissement		
0,09	0,4	0,036

L'exonération de la redevance pour la consommation en eau potable des bâtiments d'élevage pour l'abreuvement du bétail s'applique à condition qu'il existe un compteur spécifique et séparé.

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) des coefficients de modulation**

7) RPQS : rapport sur les prix et la qualité des services en eau

Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable avant le 30 juin de l'année N+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) du rapport**

8) RPQS : rapport sur les prix et la qualité des services en assainissement

Le sujet est le même, pour la commune de Marignac les chiffres sont les suivants :

→**Approbation à l'unanimité (soit 10 voix) du rapport**

9) questions diverses

Information sur les salaires des employés communaux

Il s'agit du rattrapage salarial de l'employé technique. Il serait nécessaire de réajuster l'indice NBI (nouvelle bonification indiciaire). Cet indice salarial s'élève à 20 euros par mois la commune se doit de rattraper ce retard pour les cinq années précédentes concernant les responsabilités techniques particulières, c'est un

élément fortement préconisé de la rémunération de l'employé technique. La haute disponibilité de Frédérique Barnarie que ce soit pour une panne sur le réseau d'eau ou le déneigement, que ce soit un dimanche un jour férié ou un besoin de salage avant le passage du transport scolaire, également la gestion de la station d'épuration, exige ce rattrapage ce qui correspond à + / - 20 euros X sur cinq ans ou 60 mois, environ 1200 euros. Dans un souci d'équité entre les employés de la commune, une demande pour le RIF- SEP : régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement, sera demandé au centre de gestion.

Par ailleurs M. le maire signale l'absence pour congé maladie de Mme la secrétaire, ce qui implique une prise en charge financière pour sa remplaçante.

Autres questions diverses

Informations sur le déroulement du programme de rénovation du réseau d'eau. Le chantier avance bien, l'objectif de l'entreprise est d'atteindre la cabane rouge d'ici la fin de la semaine. Un brise-roche a été nécessaire, des essais de pression sur la nouvelle canalisation sont en cours.

- Une association de spéléologue a fait des trous dans la forêt de Marignac sans prévenir la mairie ni disposer les dispositifs de sécurité nécessaire. Il leur a été demandé que la commune puisse signer une convention avec la Fédération de Spéléologie régionale .

-Une habitante se plaint de chiens promenés sans laisse.

-un conseiller indique qu'une énorme fuite d'eau a été constatée sur son terrain, environ 1162 M3 ont été consommés sur 6 mois.

19h45 : Fin de séance